

VILLE DE PINCOURT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pincourt, tenue en vidéoconférence conformément aux directives gouvernementales, **le mardi 11 janvier 2022**, à 19 h, selon la loi et à laquelle sont présents :

Présidée par Monsieur le maire Claude Comeau

Mesdames les conseillères Denise Bergeron, Diane Boyer et Claudine Girouard-Morel, messieurs les conseillers Hugo Gendreau, Sam Ierfino et René Lecavalier

Était aussi présente : Me Charlotte Gagné, greffière

- 2022-01-001 SUJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE DU MOIS DE JANVIER 2022 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- À 19 h 00, d'ouvrir la séance ordinaire du mois de janvier 2022 et d'adopter l'ordre du jour de ladite séance.
- PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC**
- Tenue en vidéoconférence en raison de la COVID-19.
- 2022-01-002 SUJET : DISPENSE DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021, DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 20 ET 22 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2021 – ADOPTION DU BUDGET - APPROBATION DESDITS PROCÈS-VERBAUX
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- D'accorder une dispense de lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, des séances extraordinaires des 20 et 22 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2021 – Adoption du budget, copies desdits procès-verbaux ayant été transmises à tous les membres du conseil en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.
- D'approuver lesdits procès-verbaux.
- 2022-01-003 SUJET : DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES
- Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux, il est
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- De reconnaître le dépôt, par le directeur général, de la liste des mouvements de personnel pour le mois de décembre 2021 conformément à l'article 5.1 alinéa 2) du Règlement numéro 838. (Liste numéro MP-2022-01)

VILLE DE PINCOURT

- 2022-01-004 SUJET : DÉPÔT DE LA LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021
-
- Considérant l'autorisation accordée au directeur général en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux, il est
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- De reconnaître le dépôt de la liste des transferts budgétaires autorisés par le directeur général pour le mois de décembre 2021 conformément à l'article 5.1 alinéa i) du Règlement numéro 838.
- 2022-01-005 SUJET : NOMINATION DE MADAME SHARON DOL ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL
-
- Considérant que madame Sharon Dol est à l'emploi de la Ville de Pincourt depuis le 14 septembre 2020 à titre de technicienne junior en ressources humaines ;
- Considérant qu'aucun contrat de travail n'avait été signé avec l'employée, il est
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- De nommer madame Sharon Dol à titre de technicienne au Service des ressources humaines ;
- D'autoriser le maire, monsieur Claude Comeau, et le directeur général, Me Etienne Bergevin Byette, à signer le contrat de travail de madame Dol.
- 2022-01-006 SUJET : INDEXATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE DE LA VILLE DE PINCOURT
-
- Considérant l'approbation du budget en décembre dernier ;
- Considérant les diverses indexations salariales consenties en lien avec l'approbation du budget 2022 ;
- Considérant que l'indexation consentie au personnel-cadre est la même que celle consentie au personnel concerné par les diverses conventions collectives à la Ville, il est
- PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
- D'approuver les divers ajustements ainsi que l'indexation de l'échelle salariale selon l'augmentation consentie aux diverses conventions collectives de la Ville de Pincourt.
- 2022-01-007 SUJET : DEMANDE DE CONGÉ SOCIAL SANS SOLDE – EMPLOYÉ MATRICULE 5079 – SERVICE D'URGENCE ET DE PROTECTION INCENDIE
-

VILLE DE PINCOURT

Considérant que le matricule 5079, employé qui cumule douze (12) mois ou plus de service continu, a déposé, le 5 janvier 2022, au bureau du directeur général, une demande de congé social sans solde pour une période de douze (12) semaines, soit du 5 janvier au 30 mars 2022 inclusivement ;

Considérant que la demande est conforme aux diverses dispositions de l'article 13 de la convention collective de travail en vigueur, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder à l'employé matricule 5079, un congé social sans solde du 5 janvier au 30 mars 2022 inclusivement selon sa demande déposée.

2022-01-008 SUJET : DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES

Considérant les autorisations accordées à la trésorière en vertu de l'article 5.2 du Règlement numéro 838 – Règlement de délégation de compétences à certains fonctionnaires municipaux, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De reconnaître le dépôt, par la trésorière, de la liste des dépenses payées du mois de décembre 2021 conformément à l'article 6 paragraphe c) du Règlement numéro 838.

2022-01-009 SUJET : RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 606 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 JANVIER 2022

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Pincourt souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 606 000 \$ qui sera réalisé le 21 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
906	3 606 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 906, la Ville de Pincourt souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VILLE DE PINCOURT

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 janvier 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 janvier et le 21 juillet de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire, monsieur Claude Comeau et la trésorière, madame Nathalie Boisvert. La Ville de Pincourt, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 906 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2022-01-010 SUJET : ÉMISSION D'OBLIGATIONS - AUTORISATION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt numéro 906, la Ville de Pincourt souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

VILLE DE PINCOURT

Considérant que la Ville de Pincourt a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 janvier 2022, pour une somme de 3 606 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,45760 \$	82 000 \$	1,10000 %	2023	2,32700 %
		84 000 \$	1,40000 %	2024	
		86 000 \$	1,70000 %	2025	
		88 000 \$	1,90000 %	2026	
		3 266 000 \$	2,00000 %	2027	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,43800 \$	82 000 \$	1,00000 %	2023	2,33091 %
		84 000 \$	1,40000 %	2024	
		86 000 \$	1,70000 %	2025	
		88 000 \$	1,90000 %	2026	
		3 266 000 \$	2,00000 %	2027	
SCOTIA CAPITAUX INC.	98,43200 \$	82 000 \$	1,20000 %	2023	2,33170 %
		84 000 \$	1,45000 %	2024	
		86 000 \$	1,70000 %	2025	
		88 000 \$	1,80000 %	2026	
		3 266 000 \$	2,00000 %	2027	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,12100 \$	82 000 \$	1,20000 %	2023	2,50221 %
		84 000 \$	1,50000 %	2024	
		86 000 \$	1,75000 %	2025	
		88 000 \$	1,95000 %	2026	
		3 266 000 \$	2,10000 %	2027	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. » est la plus avantageuse, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
 APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que l'émission d'obligations au montant de 3 606 000 \$ de la Ville de Pincourt soit adjugée à la firme « VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. » ;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien

VILLE DE PINCOURT

intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que le maire, monsieur Claude Comeau, et la trésorière, madame Nathalie Boisvert, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2022-01-011 SUJET : DÉPENSE FINANCÉE PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 906 - HONORAIRES PROFESSIONNELS – SERVICES JURIDIQUES (NOTAIRE) DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DES LOTS 1 721 567, 1 721 579, 1 721 581, 1 721 585, ET 1 721 626 DU BOISÉ ROUSSEAU

Considérant les déboursés en frais de notariat dans le cadre du dossier d'achat de lots dans le secteur du boisé Rousseau, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement d'une somme de 4 388.40 \$, toutes taxes incluses, à la firme « BÉDARD DESHARNAIS RADEANU, NOTAIRES INC. » pour les services de notariat dans le cadre de l'acquisition des lots 1 721 567, 1 721 579, 1 721 581, 1 721 585, et 1 721 626 du boisé Rousseau.

Que cette dépense, financée par le règlement d'emprunt numéro 906 soit imputée au poste comptable 22.700.10.906.

2022-01-012 SUJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DE L'ALLOCATION DE DÉPART DE MONSIEUR YVAN CARDINAL, MAIRE SORTANT

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le paiement de l'allocation de départ à monsieur Yvan Cardinal, Maire sortant, conformément à l'article 30.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

2022-01-013 SUJET : PAIEMENTS MENSUELS – INFRASTRUCTURES – JANVIER 2022

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Hugo Gendreau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

A) Paiement à effectuer pour le projet de système de déshydratation des boues

- i. « **GBI experts-conseil inc.** » : la somme de 2 443,22 \$, toutes taxes incluses, représentant le décompte progressif no 8 pour les travaux exécutés jusqu'au 18 décembre 2021.

Que cette dépense financée par le surplus réservé « **Projets de réfection d'infrastructures** » soit imputée au poste 22.400.40.086.

- ii. « **Filtrum Inc.** » : la somme de 485 864,67 \$ toutes taxes incluses, représentant le décompte progressif no 1 pour les services professionnels exécutés jusqu'au 16 décembre 2021.

VILLE DE PINCOURT

Que cette dépense financée par le **Règlement numéro 890** soit imputée au poste 22.400.40.890.

B) Paiement à effectuer pour le projet de réfection de la Shamrock

- i. « **Shellex Groupe-Conseil Inc.** » : la somme de 12 072,38 \$ toutes taxes incluses, représentant le décompte progressif no 3 pour les travaux exécutés jusqu'au 27 novembre 2021.

Que cette dépense financée par le surplus réservé « **Projets de réfection d'infrastructures** » soit imputée au poste 22.300.10.072.

C) Paiements à effectuer pour le projet de réfection des infrastructures d'aqueducs et d'égouts de la rue Cherrystone et des Places Lilas, Cedarwood et Thorncliffe

- i. « **GBI experts-conseil Inc.** » : la somme de 20 483,30 \$, toutes taxes incluses, représentant le décompte progressif no 9 pour les services professionnels exécutés jusqu'au 11 décembre 2021.

Que cette dépense financée par le **surplus réservé** soit imputée au poste 22.300.10.072.

D) Paiement à effectuer pour le projet d'éclairage des terrains de tennis au parc Bellevue

- i. « **C-Techno** » : la somme de 31 552,57 \$, toutes taxes incluses, représentant le décompte progressif no 1 pour les services professionnels jusqu'au 21 décembre 2021.

Que cette dépense financée par le fonds de roulement soit imputée au poste 22.700.10.046.

2022-01-014 SUJET : AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES D'ALLER EN APPELS D'OFFRES PUBLICS

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice du Service des travaux publics et des infrastructures, madame Line St-Onge, à aller en appels d'offres publics pour :

- Le pavage, les bordures et l'éclairage pour le projet de Pointe-aux-Renards, phase 1 ;
- La réhabilitation de la rue Shamrock et des places Shamrock et Ridgewood.

2022-01-015 SUJET : RECONNAISSANCE DES PROFESSIONNELS EN TRAVAUX PUBLICS À TITRE DE PREMIERS INTERVENANTS AU QUÉBEC

VILLE DE PINCOURT

Considérant que les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs ;

Considérant que les équipes des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, qu'elles sont menées de main de maître par des gestionnaires aguerris qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait à ces gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent ;

Considérant que les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité ;

Considérant que les différentes équipes en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le service des travaux publics de la Ville de Pincourt soit reconnu en tant que premiers intervenants.

Que le conseil municipal appuie les démarches de reconnaissance du secteur des travaux publics au Québec effectuée par l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) auprès des instances gouvernementales.

2022-01-016 SUJET : DÉPENSE FINANCÉE PAR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 856 - ENTÉRINER L'ACHAT DE FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN PANNEAU ÉLECTRIQUE POUR LE BRANCHEMENT DES CAMIONS À LA CASERNE-ATELIERS

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner l'achat de fourniture et l'installation d'un panneau électrique pour le branchement des camions à la Caserne-Ateliers, suivant recherche de prix, auprès de « *Lagacé Électrique Inc.* » pour la somme de 13 662,48 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense financée par le Règlement d'emprunt numéro 856 soit imputée au poste comptable 22.300.20.035.

2022-01-017 SUJET : ENTÉRINER L'OCTROI D'UN MANDAT POUR LA LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES DE CALIBRE WA320

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino

VILLE DE PINCOURT

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner l'octroi d'un mandat pour la location d'un chargeur sur roues de calibre WA320, suivant recherche de prix, auprès de « *Équipement St-Germain Inc.* » pour la somme de 34 291,30 \$, toutes taxes incluses.

Que cette dépense financée par le fonds d'administration soit imputée au poste 02.330.00.513.

2022-01-018 SUJET : ADOPTION DU BILAN ANNUEL 2020 ET DU PLAN RÉVISÉ 2021 DANS LE CADRE DU 3^E PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2020-2022

Considérant que le gouvernement, par le biais de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, contraint les municipalités de plus de 15 000 habitants à se doter d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées ;

Considérant que la Ville de Pincourt a adopté un plan triennal à ce titre et qu'elle doit donc adopter un bilan pour chacune des années en cause, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le bilan annuel 2020 et le plan révisé 2021 dans le cadre du 3^e Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2022 proposé par le comité.

2022-01-019 SUJET : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 916 POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE RUES (SHAMROCK ET AUTRES)

Madame la conseillère Denise Bergeron annonce qu'un règlement d'emprunt pour la réfection des infrastructures des rues Shamrock et autres sera déposé sur la table du conseil pour être adopté lors d'une séance tenue à une date ultérieure.

2022-01-020 SUJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 784-05 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 784, TEL QU'AMENDÉ

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 14 décembre 2021, et que le projet a été déposé par la même occasion, sous le numéro 2021-12-405, il est

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sam Ierfino
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 784-05 – Règlement modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 784, tel qu'amendé.

2022-01-021 SUJET : NOMINATION D'UN OFFICIER RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE DIVERS ARTICLES DES RÈGLEMENTS 772, 803, 806, 841, 846, 868, 886, 891, 900 ET 910

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier

VILLE DE PINCOURT

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Claudine Girouard-Morel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser madame Sara Markovska à appliquer les divers articles des règlements 772, 803, 806, 841, 846, 868, 886, 891, 900 et 910, et à donner, pour et au nom de la Ville de Pincourt, des constats d'infraction le cas échéant.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

La période de questions a débuté à 19 h 27 et s'est terminée à 19 h 35.

2022-01-022 SUJET : LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller René Lecavalier
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

À 19 h 36, de lever la Séance ordinaire du 11 janvier 2022.

CLAUDE COMEAU
MAIRE

ME CHARLOTTE GAGNÉ
GREFFIÈRE